

Le directeur départemental des territoires  
à

**SEREF – Bureau de l'eau**

Objet : mise à l'enquête publique  
Référence : 0100001887  
PJ : un exemplaire numérique et l'avis de l'ARS

PREFECTURE

Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement

Affaire suivie par :  
Isabelle DETOT  
Tél : 03 84 86 81 85  
[isabelle.detot@jura.gouv.fr](mailto:isabelle.detot@jura.gouv.fr)

Lons-le-Saunier, le 25 mai 2022

Mon bureau instruit et coordonne la demande d'autorisation environnementale concernant la création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Ounans, portée par JILEO. Ce dossier est enregistré sous le numéro 0100001887 et porte sur l'autorisation loi sur l'eau.

Ce projet n'est pas soumis à étude d'impact. L'autorisation demandée ne porte pas de déclaration d'intérêt général, ni de procédure de défrichement et ni de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

Ce dossier est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce stade de la procédure.

Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application des articles L.123-1 à 19-8 et R.123-1 à 46 du Code de l'environnement.

Je vous propose que l'enquête se déroule sur la commune de Ounans. Les exemplaires papiers seront envoyés par le pétitionnaire au BCEI.

Dans le cadre de l'autorisation unique loi sur l'eau, les délais réglementaires sont calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Aussi je vous demande de me transmettre une copie du courrier correspondant.

Par ailleurs, dans ce même cadre vous disposez de 15 jours après la désignation du commissaire enquêteur pour décider de l'ouverture de l'enquête publique.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
La cheffe du bureau de l'eau

  
Nadine PONCET